

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt quatre**

Le : 10 avril

Le Conseil Municipal de la Commune de RILHAC-RANCON

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la salle Marie Laurencin, sous la présidence de Madame Nadine BURGAUD,  
Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 mars 2024

**PRESENTS** : Madame Nadine BURGAUD, Monsieur François POIRSON, Monsieur Olivier TERRAZ, Madame Brigitte SIMONNEAU, Monsieur Patrice CHAUVET, Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur Julien CHALANGEAS, Madame Muriel COTTIER, Monsieur David BARLET, Madame Elodie HAMELIN, Monsieur Michel BAUDU, Madame Fatima BOUKILI, Monsieur Lakdhar ABED, Madame Aurore BOUHIER, Madame Laurence MASSARD-TERRAZ, Monsieur Guy DESVILLES, Madame Déborah CORNILLOT, Monsieur Jacques MIGOZZI, Madame Sylvie DEBIAIS, Monsieur Stéphane CARILLON ;

**PROCURATIONS** : Monsieur David FRETILLE à Monsieur François POIRSON, Monsieur Cyrille CHAUVET à Monsieur Patrice CHAUVET, Monsieur Ludovic DELHOUME à Madame Nadine BURGAUD, Madame RESTOUEIX Chloé à Madame Marie-Joseph LABERGERE, Monsieur BOUHIER Arnaud à Madame BOUHIER Aurore

**ABSENTS EXCUSÉS** : Monsieur Florent ALVAREZ, Monsieur Denis AGNESE ;

**Secrétaire de séance** : Monsieur Julien CHALANGEAS ;

*Effectif légal : 27*

*Nombre de  
Conseillers en  
exercice : 27*

*Votants : 25*

*Présents : 20*

**Délibération n°2024-04-03 Convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac pour le ramassage, la garde et les soins des animaux errants ou accidentés sur la voie publique**

Pour rappel, la municipalité est responsable des animaux errants sur sa commune et doit organiser leur prise en charge et leurs soins. Outre son pouvoir de police générale (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT), le maire détient un pouvoir de police spéciale (art. L. 211-22 du Code rural) en matière de chiens et chats errants.

Il convient de conventionner avec un cabinet vétérinaire notamment dans le cas des animaux accidentés sur la voie publique.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à signer une convention avec le cabinet vétérinaire d'Ambazac.

Après délibération les membres du Conseil Municipal autorisent à l'unanimité Madame le Maire à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 12/04/2024

Reçu en préfecture le 12/04/2024

Publié le

ID : 087-218712503-20240410-20240403-DE

FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET  
AU REGISTRE SONT LES SIGNATURES

Pour copie conforme le 12 avril 2024.

Affiché / Notifié le 12 avril 2024

Certifié exécutoire le 12 avril 2024

LE MAIRE,

NADINE BURGAUD

